

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2010

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, Mme Chantal DARCO, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Stéphane GANTIN, Mme Annie PREVAND, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ.

ETAIENT EXCUSES :

M. Antonio FERNANDES, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Jean-Paul MOILLE, M. Didier CHESSEL, M. Cédric DALIBARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Antonio FERNANDES	à	M. Charles RIERA
Mme Edith LANVERS	à	Mme Chantal CHAMBAT
M. Guy HAENEL	à	M. Michel PITTET
M. Jean-Paul MOILLE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET
M. Cédric DALIBARD	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le compte-rendu du précédent Conseil Municipal, Monsieur ARMINJON souhaite que soit modifiée son intervention sur la délibération relative à la Fondation Ripaille comme suit :

« Monsieur ARMINJON propose d'instaurer un mécénat d'entreprise pour la réhabilitation du Château et d'envisager un financement public pour le fonctionnement. »

Compte tenu de cette modification, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant des avenants aux marchés de travaux, pour l'aménagement d'un parc public dans le quartier du Pillon et l'aménagement paysager du domaine de Corzent, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi que deux vœux, le premier portant sur la projet de D.T.A. émis par la liste « Union pour Thonon », et le deuxième de Monsieur ARMINJON relatif au déneigement sur la Commune.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

En préambule, Monsieur le Maire présente ses vœux pour cette nouvelle année 2010 et souhaite une bonne santé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

HAÏTI – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle le drame survenu à Haïti et l'anéantissement de toutes les structures dont a été victime ce pays. Par conséquent, il soumet au Conseil Municipal une proposition de vote pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.000 € pour la Fondation de France. Cette contribution financière sera destinée à des équipements pour la Petite Enfance et permettra une traçabilité de cette donation de la Ville de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 5.000 € à la Fondation de France.

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET DE SERVICES - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE – MODIFICATION DES SEUILS DE PASSATION

Su proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 193 000 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants en moins value des marchés d'un montant supérieur à 193 000 euros hors taxes.

Contentieux marché de travaux - Réalisation de forages géothermiques – Etablissement Petits Pas Pillon - Autorisation d'ester en justice

Par délibération en date du 19 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché d'un montant de 142 550 euros H.T. avec l'entreprise Eco Alternative (73 420 VOGLANS) pour la réalisation des forages géothermiques de l'établissement de la petite enfance « Les Petits Pas Pillon ».

Les travaux auraient dû se dérouler du 18 septembre 2006 au 27 octobre 2006. Ils ont été réellement achevés le 21 septembre 2007.

Des difficultés sont apparues très rapidement entre le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre d'une part et le titulaire du marché d'autre part. Elles portent sur les conditions d'exécution du marché, le titulaire estimant qu'il a réalisé des travaux supplémentaires résultant de la nature du terrain, le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre considérant que l'entreprise n'a pas su adapter les moyens et la méthode du forage au terrain rencontré dont la nature lui avait été spécifiée.

Elles ont été formalisées dans les documents relatifs au règlement du solde du marché, étant précisé que la Commune a appliqué des pénalités de retard pour un montant de 27 000,00 € H.T. et une retenue de 5 060,00 € H.T. correspondant à l'évacuation de résidus de forage réalisée par une entreprise tierce mandatée par le maître de l'ouvrage pour pallier la défaillance du titulaire.

L'entreprise a finalement saisi le Tribunal Administratif de Grenoble et demande, à titre d'indemnisation, la somme de 217 414 €H.T., soit 238 355,62 €T.T.C.

Monsieur ARMINJON demande si une procédure de conciliation a été mise en place pour prévenir ce contentieux.

Madame CHAMBAT lui confirme que cela a bien été le cas mais qu'elle n'a pu aboutir.

Monsieur ARMINJON pense qu'il serait judicieux d'insérer un préambule obligatoire dans ce sens dans les marchés à intervenir pour prévenir ce litige.

Monsieur le Maire lui indique que ce procédé ne s'avère pas forcément favorable à la collectivité en cas de contentieux.

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL MUNICIPAL – PRIMES SPECIFIQUES – INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET JOURS FERIES

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} février 2010, l'instauration de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés aux personnels stagiaires, titulaires et non titulaires.

Cette prime sera versée, au vu d'un état produit par le chef de service des intéressés, à tous les agents qui effectuent un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

A titre indicatif, le montant actuel de cette indemnité est de 0,74 € par heure effective de travail. Le montant de l'indemnité sera automatiquement revalorisé en fonction des évolutions réglementaires.

Cette indemnité n'est pas cumulable, sur la même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.
Cette indemnité peut être attribuée aux agents titulaires d'une concession de logement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la proposition présentée.

PERSONNEL MUNICIPAL – REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE TECHNIQUE – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT DE LA FILIERE TECHNIQUE – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 17.12.2003 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS DE LA VILLE DE THONON LES BAINS

Considérant que le décret n°209-1558 prévoit la possibilité d'allouer aux agents de la filière technique relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs territoriaux de travaux une prime de service et de rendement, Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} février 2010, l'instauration de cette prime de service et de rendement. Elle remplace la prime de service et de rendement en vigueur jusqu'alors et dont le principe est abrogé par le présent décret .

Cette prime pourra être versée aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette prime n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité et avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur Maire propose de reprendre les taux de base de cette indemnité fixés par le décret n°2009-1558.

Le crédit budgétaire ouvert est égal au taux de base avec la possibilité de les affecter d'un coefficient compris entre 0 et 2, plafond légal de cette indemnité.

Le montant individuel sera fixé par l'autorité territoriale en fonction des critères énoncés par la loi, à savoir : d'une part, les responsabilités confiées et exercées, le niveau d'expertise et les sujétions spéciales liées à l'emploi, d'autre part de la qualité des services rendus.

Grade	Taux annuel de base	Coefficient
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5.523 €	Entre 0 et 2
Ingénieur en chef de classe normale	2.869 €	Entre 0 et 2
Ingénieur principal	2.817 €	Entre 0 et 2
Ingénieur	1.659 €	Entre 0 et 2
Technicien supérieur chef	1.400 €	Entre 0 et 2
Technicien supérieur principal	1.330 €	Entre 0 et 2
Technicien supérieur	1.010 €	Entre 0 et 2
Contrôleur de travaux en chef	1.349 €	Entre 0 et 2
Contrôleur de travaux principal	1.289 €	Entre 0 et 2
Contrôleur de travaux	986 €	Entre 0 et 2

Les évolutions réglementaires de ces montants seront automatiquement appliquées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'instauration de cette prime de service et de rendement telle que présentée.

PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente la création de deux postes au tableau des effectifs, l'un concernant un poste d'assistant de conservation qualifié du patrimoine et le deuxième pour un poste d'ATSEM.

Monsieur CONSTANTIN demande si le poste d'ATSEM sera attribué à l'école de la Source ou à celle du Morillon.

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'ATSEM n'est pas rattaché à une école mais que l'affectation du personnel municipal est gérée en fonction des besoins sur les écoles de la Commune.

Monsieur PITTET indique qu'un jury se réunira en fonction de la nécessité pour les écoles des Arts ou Jules Ferry.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la création au tableau des effectifs :

- à compter du 1^{er} février 2010, d'un poste d'assistant de conservation qualifié du patrimoine de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- à compter du 1^{er} février 2010, d'une poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps complet.

URBANISME

ZONE DE CHAMP DUNAND - D.U.P. - DECLASSEMENT DE PORTIONS DE DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LEUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

En vue de la création d'une zone d'activités au lieudit "Champ Dunand", la Commune va prochainement solliciter du Préfet la déclaration d'utilité publique. La procédure comporte une enquête préalable qui se déroule conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires de parcelles restant à acquérir.

Dans le cadre du montage de ces enquêtes, un géomètre a été sollicité afin de procéder aux divisions foncières qui s'imposent concernant certaines parcelles privées et des portions de domaine public communal qu'il convient d'intégrer dans l'emprise de la future zone d'activités de Champ Dunand.

S'agissant des parcelles qui constituent des dépendances du domaine public routier, il est nécessaire, préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet, de procéder à leur déclassement et de les incorporer dans le domaine privé de la Commune.

Monsieur CONSTANTIN indique que bien que cette opération soit utile, il sera judicieux d'éviter toutes nuisances pour les riverains, dans un secteur où des réclamations récentes ont fait polémique.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le déclassement des délaissés présentés et issus du domaine public communal (dépendances de

l'avenue de Saint Disdille et du chemin des Toilettes) en vue de leur incorporation dans le domaine privé de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération de déclassement.

DECISION D'ELABORER UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Madame DICK présente le projet d'élaboration d'un programme local de l'habitat.

Monsieur CONSTANTIN confirme son accord sur le principe, en considération de la contrainte du délai fixé au 27 mars 2011 pour l'élaboration de ce programme. Toutefois, il déplore sur le principe que ce projet ne soit pas porté par une agglomération, dans la perspective du processus futur du SCOT.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait délibéré favorablement pour la création d'une communauté d'agglomération mais que les communes voisines n'ont pas soutenu ce projet.

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur le calendrier prévisionnel de ce programme et souhaite savoir si des exemples démontrent si des bailleurs sociaux ont été associés.

Monsieur le Maire l'informe que ce calendrier sera transmis lors d'une prochaine commission d'urbanisme. Au préalable, un cahier des charges sera élaboré et une recherche sera engagée auprès de bureaux d'études.

Considérant l'intérêt pour la Commune de se doter d'un outil de connaissance et de pilotage dans le domaine de l'habitat, simultanément à la procédure de révision du plan local d'urbanisme, et sur proposition de Madame DICK, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'élaborer un programme local de l'habitat sur le territoire de la Commune ;
- d'associer à l'ensemble des travaux de cette élaboration, en plus de l'État, les bailleurs sociaux implantés sur la Commune, ainsi que les membres de la commission d'urbanisme ;
- de consulter en tant que de besoin les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale voisins.

PROJET DE DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA) DES ALPES DU NORD - AVIS DE LA COMMUNE

A l'issue de différentes consultations informelles, le projet de DTA a été ajusté et il est aujourd'hui officiellement soumis, pour avis, aux collectivités territoriales compétentes, dont la commune de Thonon les Bains.

Monsieur le Maire précise que le dossier sera à transmettre au Préfet de la Région pour le 9 juin prochain. Il propose un avis favorable avec quelques réserves. La commune de Thonon, en raison d'un nombre d'habitants supérieur à 20.000, a pu de ce fait négocier des adaptations avec les services de l'Etat. D'autre part, sur Thonon intra muros, la compatibilité demeure entre le projet de DTA et le projet de SCOT.

En complément, Madame BAUD-ROCHE donne lecture du vœu suivant :

« Dans l'ensemble, la nouvelle rédaction de la DTA a pris en compte plusieurs observations que nous avons émises.

- l'urbanisation devra être localisée en priorité dans des secteurs desservis par des transports en commun ou susceptibles de l'être ;
- les transports lacustres sur le Léman sont évoqués ;
- les coupures d'urbanisation ont été redéfinies ;
- la liaison routière A40 – THONON-LES-BAINS est actée ;
- les projets ferroviaires ont bien été pris en compte notamment la modernisation des différentes branches de l'Etoile d'ANNEMASSE vers THONON/EVIAN.

Néanmoins, certaines observations n'ont pas été intégrées et méritent d'être réaffirmées :

- La ville de Thonon demande que soit mentionné le doublement des voies ferroviaires pour les tronçons ANNEMASSE et THONON.
- La ville de Thonon demande à ce que la liaison routière sud-lémanique THONON LES BAINS / SAINT GINGOLPH soit mentionnée et intégrée à la liste des priorités évoquées page 90 du document.
- La ville de Thonon suggère d'optimiser le travail qui a été mené jusqu'à maintenant pour adopter une Directive Territoriale d'Aménagement Développement Durable (DTADD), conformément aux évolutions législatives en cours. »

Monsieur CONSTANTIN indique que cette proposition avait été discutée lors de la commission d'Urbanisme. Néanmoins, il souhaite émettre quelques observations sur le vœu présenté.

- Concernant la compatibilité entre le projet de DTA et le projet de SCOT, relative à l'étalement urbain et aux constructions, il note des divergences sensibles à régler. Avant le SCOT, il faudrait définir les orientations du DTA.
- Il regrette que ce projet ne prenne en compte la projection en terme de croissance démographique. L'évolution du secteur franco-valdo-genevois engendrant des équipements lacunaires, il importe de prendre en compte ce facteur plus amplement.
- Il souligne la problématique du logement social. Seules les communes de Thonon et d'Evian parviennent à un taux de 25 % de logements sociaux, ce qui va à contrario de la loi SRU et reste un frein pour les PLH. Il serait opportun de rappeler le pourcentage de logements sociaux pour le Chablais, au dessous de 10%, pour relever l'effort auquel toutes les communes devront prendre part.

Monsieur ARMINJON confirme la nécessité de prise en compte de la perspective démographique dans le pôle franco-genevois.

En considération de ces remarques qui seront prises en compte et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Directive Territoriale d'Aménagement avec les réserves suivantes :

- que les perspectives démographiques de référence pour les années à venir soient clairement précisées, par territoire, afin d'assurer l'engagement effectif de l'Etat à lutter contre l'étalement urbain et d'éviter les incertitudes juridiques futures dans le rapport de compatibilité entre la DTA et les documents d'urbanisme locaux ;

- que les objectifs assignés aux « pôles complémentaires » en matière de création de logements sociaux soient en stricte adéquation avec l'objectif fixé par l'article 55 de la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre 2000.

TAXES D'URBANISME - DEMANDE DE REMISE DE PENALITES

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, d'accorder la remise gracieuse des pénalités réclamées à la SARL IMMOLEMAN telle que proposée par la trésorerie, soit : 112 €

RESTRUCTURATION URBAINE PLACE DE LA GARE - BOULEVARD DU CANAL - VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE A LEMAN HABITAT EN VUE DE LA REALISATION D'UN BATIMENT – SECTION M N°S 93-96

Monsieur CAIROLI présente le projet de vente d'une parcelle située dans le quartier de la Gare à Léman Habitat, afin de permettre l'extension des bureaux actuels.

Monsieur CONSTANTIN souhaite connaître l'évolution du quartier de la Gare, notamment sur le développement de son accès et d'une éventuelle réservation à étudier avant ces travaux.

Monsieur le Maire lui indique que suite à des échanges avec divers partenaires, cette parcelle ne représente aucun intérêt. Quant à la passerelle, et suite à la réunion pour le CEVA, il s'avère que le terrain ne répondrait pas au flux de la circulation piétonne.

Monsieur ARMINJON suppose que ce terrain offrirait la possibilité d'élargir l'accès direct à la voie et la voie elle-même.

Monsieur le Maire explique que la question a été soulevée avant le projet et que ce terrain n'apparaît pas opportun.

Dans le cadre de la restructuration urbaine de la place de la Gare, boulevard du Canal, et sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur DENAIS, Madame DICK, Madame CHAMBAT, Madame LANVERS, Monsieur CONSTANTIN, membres du Conseil d'Administration à Léman Habitat, ne prennent pas part au vote), :

- décide la vente à LEMAN HABITAT, au prix de CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE EUROS (171 000 €), de la propriété communale cadastrée section M sous les n°s 93 et 96, d'une superficie de 433 m² (liséré noir), LEMAN-HABITAT faisant son affaire de la démolition du bâtiment existant,
- autorise Monsieur Didier BUQUIN, Maire Adjoint en charge des finances communales, à signer l'acte destiné à constater la vente à intervenir, ledit acte devant être établi par le notaire désigné par LEMAN HABITAT, aux frais de l'acquéreur,
- demande que cette vente au profit de LEMAN HABITAT bénéficie du régime d'exonération d'impôt d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts,
- autorise LEMAN HABITAT à disposer, dès maintenant, de la propriété objet de la vente en vue de la démolition de la construction existante.

TRAVAUX

AMENAGEMENT DES ABORDS DU LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS, CHEMIN DE MORCY - CONVENTION D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE THONON LES BAINS ET LA REGION RHONE-ALPES

La Commune et le lycée professionnel du Chablais poursuivent depuis plusieurs années le projet du réaménagement des abords du lycée professionnel, chemin de Morcy, afin notamment de sécuriser la desserte des élèves par les transports en commun, la circulation des piétons sur les trottoirs, en particulier des élèves des écoles voisines et d'améliorer le traitement urbain de l'ensemble.

La région Rhône-Alpes ayant désormais l'opportunité de supprimer le poste EDF disgracieux situé au bord de la voie, elle envisage de donner une suite favorable au projet d'aménagement esquissé par la Commune et de participer financièrement à sa réalisation.

Il est nécessaire pour cela que la Commune conventionne avec la Région.

Ce projet est inscrit au budget de la Commune pour 2010 à hauteur de 270 000 €TTC (hors démolition du local transformateur). La participation de la Région serait de 50 % du montant des travaux HT soit 103 500 € hors démolition du local transformateur qui serait par ailleurs pris totalement en charge par la Région.

Monsieur CONSTANTIN souhaite savoir si la Commune assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur VULLIEZ lui confirme ce point.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention présenté et autorise Monsieur le Maire à la signer.

MARCHE DE FOURNITURES DE SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché de fournitures de supports d'éclairage public. Il s'agit d'un marché à prix révisibles conclu pour une période de quatre ans à compter de sa notification le 6 juin 2008.

La formule de révision prévue au marché intègre l'indice 31-50-01 qui est l'indice pour le matériel d'éclairage, aujourd'hui supprimé.

Il convient de remplacer cet indice, par avenant, par l'indice 274002 qui porte sur le même objet.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

CHANGEMENT D'INDICES POUR LA REVISION DES PRIX DE DEUX MARCHES – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS

Par délibérations du 27 septembre 2005, le Conseil Municipal autorisait la passation des marchés à prix révisibles suivants :

- marché relatif au tri et conditionnement des matériaux recyclables issus de la collecte sélective avec l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT, conclu pour 4 ans,
- marché relatif à l'acquisition et la maintenance des bacs roulants destinés à la collecte des ordures ménagères et des matériaux recyclés avec l'entreprise CONTENUR, conclu pour 4 ans.

La formule de révision prévue aux marchés intègre l'indice ICHTTS1 qui est l'indice de coût horaire du travail, tous salariés confondus, dans les industries mécaniques et électriques. Il est calculé charges salariales comprises.

Faisant suite à l'arrêt de la série des indices ICHTTS (dernières valeurs calculées : décembre 2008), l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) a diffusé le 3 juillet 2009, les nouveaux indices du coût horaire du travail « ICHT révision 2009 ». Quatorze indices ICHT ont été proposés pour les remplacer et sont calculés en base 100 décembre 2008.

Il convient de remplacer, par avenants, l'indice ICHTTS1 prévu dans la formule de révision de ces marchés, par l'indice ICHT-IME dont l'objet est équivalent.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

AMENAGEMENT D'UN PARC PUBLIC DANS LE QUARTIER DU PILLON – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer quatre marchés de travaux pour aménager le parc du Pillon.

Les travaux auraient dû être terminés pour le 4 décembre 2009, mais les intempéries constatées depuis le 15 octobre 2009 d'une part, et la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires d'autre part, n'ont pas permis de réaliser les semis de prairies fleuries et de terminer les autres travaux comme cela était prévu initialement.

En effet, des adaptations au projet et aux réalités du chantier sont apparues nécessaires pour finaliser les travaux et ont donné lieu à des plus values. Elles concernent les lots 3 et 4.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les avenants aux lots cités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les signer.

AMENAGEMENT PAYSAGER DU DOMAINE DE CORZENT – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 25 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer trois marchés de travaux pour aménager le Domaine de Corzent.

Les travaux auraient dû être terminés pour le 31 décembre 2009, mais les intempéries constatées depuis le 15 octobre 2009 d'une part, et la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires d'autre part, n'ont pas permis de réaliser les plantations et de terminer les autres travaux comme cela était prévu initialement.

Des adaptations au projet liées aux réalités du chantier sont apparues nécessaires pour finaliser les travaux et ont donné lieu à des plus values et des moins values. Elles concernent les quatre lots.

Sur proposition de Madame GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur MOILLE ne prenant pas part au vote), autorise les avenants aux lots cités ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à les signer.

BASILIQUE SAINT FRANÇOIS DE SALES - REFECTION DES FAÇADES ET DES COUVERTURES DES BAS-COTES – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme des dernières phases des travaux de restauration de la Basilique Saint-François de Sales portant sur la réfection de l'ensemble des façades de l'église et des toitures des bas côtés du transept et du cœur.

Par délibération du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer 6 marchés de travaux pour un montant total de 1 807 781,60 euros H.T. :

Lors de la réfection des joints des structures maçonnées, un vice de conception a été décelé au niveau d'une culée. Il est donc nécessaire de consolider cette pile par la pose de tirants en fibres de verre sur la culée d'arc boutant de la première travée du bas côté sud. Ces travaux s'élèvent à la somme de 7 510,00 €H.T, soit une augmentation du marché de 1,04 %.

De ce fait, le coût global de l'opération est aujourd'hui évalué à 2 057 626,15 €H.T.

Il se répartit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (coordinateur SPS, annonces légales...)	8 400,00 €
Maîtrise d'œuvre	173 934,55 €
Travaux	1 815 291,60 €
Révisions des prix et imprévus	60 000,00 €

Sur proposition de Madame FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant n° 1 au marché de travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer

FINANCES

PETITE ENFANCE - MULTI-ACCUEIL « PETITS PAS PILLON » - MULTI-ACCUEIL « LEMANTINE » - CRECHE FAMILIALE – TARIFS 2010

Sur proposition de Madame CHAMBAT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs présentés et applicables du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2011.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES AU TITRE DU PROGRAMME « LABEL GRAND PROJET »

Pour assurer la continuité des aménagements existants et pour sécuriser le cheminement des piétons et des cycles, la commune de Thonon-les-Bains projette de modifier le système de circulation avenue de Corzent.

Dans sa partie comprise entre le domaine de Montjoux et le domaine de Corzent, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique sur une voie réservée à cet effet.

Sur la seconde voie, une zone de circulation mixte piétons/cycles de 1.150 m sera aménagée dans la continuité de celle déjà existante.

Les deux espaces seront délimités par des barrières bois, les accès aux propriétés riveraines seront réaménagés.

La Région Rhône-Alpes, au titre de son programme « label grand projet » porté par l'ARC, encourage les actions en faveur du déploiement de la mobilité douce (Objectif 3, axe 5 du programme) et accorde en considération une subvention équivalente à 132 000 € soit 40% du coût de l'opération estimé à 330 000 € en faveur de l'aménagement de la voie verte située avenue de Corzent à Thonon les Bains.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de réaliser cet aménagement en 2010, et autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour l'exercice.

MISE EN ŒUVRE DU « PASS FONCIER » POUR L'OPERATION DE LEMAN HABITAT « LE DOMAINE DES MOULINS »

La commune de Thonon les Bains souhaite mettre en œuvre ce nouveau dispositif d'accès sociale à la propriété, à titre expérimental, pour l'opération mixte accession et locatif de Léman Habitat intitulée « Domaine des Moulins », qui est en cours de réalisation.

Monsieur CONSTANTIN approuve cette démarche et regrette de n'avoir eu l'information avant la presse.

Monsieur le Maire explique que ce sujet a fait l'objet d'un article une fois le dossier du Conseil Municipal diffusé à ses membres. Si ce projet expérimental est fructueux, il devrait être reconduit sur d'autres programmes.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe du Pass Foncier et sa mise en œuvre à titre expérimental sur l'opération précitée,
- adopte les critères d'attribution de l'aide tels que présentés,
- approuve l'inscription au budget une somme permettant de subventionner 5 à 7 familles sur ce programme en 2010 pour maximum 21 000 € bruts au total,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers et à faire toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir la participation de l'Etat conformément au décret du 20 mai 2009,
- désigne à la commission ad hoc :
 - 2 représentants titulaires : Madame BOUCHIER et Monsieur CONSTANTIN,
 - et 2 représentants suppléants : Madame BONDAZ et Madame RAYMOND.

BASKET HANDISPORT – AVANCE SUR SUBVENTION

Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'association Basket Handisport Thonon pour faire suite à sa montée en Nationale 1B, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au bénéfice de l'Association Basket Handisport Thonon le règlement d'un acompte de 4 000 € afin de pouvoir honorer les dépenses concernant leurs déplacements.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement de cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION
--

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR ARMINJON

« Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous saisir – par application de l'article 21 du règlement intérieur de notre assemblée – d'une question orale en vue du conseil municipal du 27 janvier prochain.

Nombreux sont les Thononais qui, comme moi, s'inquiètent des difficultés de circulation, notamment piétonne, rencontrées après chaque épisode neigeux important.

Le mécontentement de nos concitoyens se manifeste pour ainsi dire chaque année à la même époque et vous vous contentez chaque fois de rappeler l'obligation qui pèse sur les propriétaires riverains de déneiger au droit de leur parcelle.

L'argument pourrait convaincre si les propriétés communales et les espaces publics étaient eux-mêmes dégagés dans des délais acceptables.

Or, ce n'est évidemment pas le cas et il est courant que des axes piétons deviennent impraticables après une nuit et le gel qui l'accompagne.

Je vous demande donc de réunir les services concernés afin de mettre en œuvre un dispositif efficace qui tienne compte de l'absolue nécessité dans laquelle certains de nos concitoyens se trouvent de rallier à pied des points d'approvisionnement ou de travail.

Je souhaite également que notre commune s'équipe de matériels adaptés en nombre suffisant pour que, avant la tombée de la nuit, les axes piétons jugés prioritaires soient parfaitement dégagés et ne deviennent pas, dès le lendemain, de véritables patinoires.

Vous remerciant de l'attention qu'il vous plaira de porter à la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations respectueuses. »

Réponse de Monsieur VULLIEZ :

En préambule, Monsieur VULLIEZ souligne que ce problème est récurrent et que l'enneigement s'est accru en plaine ses deux dernières années.

« Tout d'abord, il convient de rappeler que le déneigement concerne en priorité 86 km de voies publiques, 150 km de trottoirs, les accès des bâtiments publics (mairie, écoles, crèches, etc.), les 12,150 km de voies privées étant traités ultérieurement.

Le déneigement mécanique est assuré par 2 camions équipés d'une lame de 3 mètres et d'une saleuse qui sont affectés de part et d'autre de la voie SNCF.

Le cycle de passage est compris entre 3h30 et 4h00 selon les conditions météorologiques et la circulation automobile.

Deux véhicules de faible encombrement sont affectés aux voies étroites (Tornieux, etc.) équipés d'une lame de 2 mètres et d'une saleuse et complètent le dispositif. Le cycle de passage est d'environ 5h à 6h pour les mêmes raisons que ci-dessus.

Devant les chutes de neige incessantes du week-end des 9 et 10 janvier, l'équipe d'astreinte mécanique composée de 12 agents est intervenue du vendredi 8 janvier dès 18h30 au lundi 11 janvier à 7h30, ce qui représente 105h de nuit et 170h de jour. Elle a été remplacée le dimanche 10 janvier après-midi par l'équipe 2 composée de 5 agents qui ont effectué 40h de travail.

La ville de Châtel a également mis à notre disposition un chasse neige le dimanche de 9h à 13h. Je la remercie.

Le déneigement manuel du centre ville a été effectué le samedi de 6h à 13h et le dimanche de 7h à 13h par 17 agents des services Espaces Verts et Environnement, ce qui représente 210h de travail.

Les températures négatives ainsi que les fortes chutes de neige ont perduré pendant plusieurs jours. Dès que les axes principaux de circulation ont été dégagés, une grande partie des trottoirs a été déneigée et sécurisée et tous les agents des services Environnement et Espaces Verts ont été exclusivement affectés au déneigement des trottoirs.

C'est pourquoi je ne peux pas vous laisser tenir les propos que vous tenez sur l'efficacité du travail des employés municipaux qui a été remarquable, compte tenu des circonstances. Ceux-ci apprécieront.

Nos agents ont appliqué 395 tonnes de sel sur les rues et trottoirs pendant cette période et le coût du déneigement pour la Ville s'est élevé à 180 000 €.

La rapidité de réaction et l'efficacité de nos équipes ont permis que Thonon ne rencontre pas les mêmes difficultés de déneigement que bon nombre d'autres communes et je tiens encore à les remercier. »

Monsieur le Maire ajoute que des entreprises privées ont contribué à dégager les zones piétonnes et ont transporté la neige à l'extérieur de Thonon. Il qualifie de remarquable le travail de déneigement mis en place, et ce, en comparaison d'autres communes, dont pour exemple celle de Genève qui ne participe plus au déneigement. Cependant, la difficulté relève également du secteur privé et des organismes sociaux qui se dérobent dans leur participation à cette tâche. Si tel n'était pas le cas, les charges se grèveraient du nettoyage des trottoirs.

Monsieur ARMINJON n'est pas satisfait de la réponse formulée et soulève à nouveaux les difficultés rencontrées pour la circulation piétonne et considère que le résultat, au final, reste insatisfaisant avec le risque de chute que cela implique. Il souligne l'impératif de déneiger plus massivement avant les nouvelles chutes de neige. Afin d'aboutir à cette obligation de

résultats, il conviendrait de définir un axe au budget supplémentaire avec un plan d'intervention pour des efforts basés en priorité sur les axes piétons.

Monsieur VULLIEZ rappelle l'importance des délais nécessaires pour procéder au déneigement et une évidence : on ne peut pas déneiger avant les chutes de neige.

Monsieur ARMINJON demande le nombre de matériel dont dispose la Commune pour dégager les trottoirs.

Monsieur VULLIEZ lui indique que la Commune dispose de deux lames pour accomplir ce travail.

Monsieur GRABKOWIAK stipule que le dimanche à 10h30, un trottoir sur deux était déneigé avec une priorité donnée au centre ville permettant l'accès aux commerces de presse et de boulangerie. Il souhaite souligner l'exemplarité du travail des personnels municipaux.

Monsieur le Maire remarque que les retraités sont bien souvent les plus assidus pour procéder au déneigement devant chez eux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le jeudi 25 février à 20h00**